

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 9 juin 2023

N° 2023 – 27

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois et le 9 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de convocation

Le 12/05/2023

Date d'affichage

Le 12/05/2023

Objet de la délibération 2023-27 :
Reprise des procédures pour
l'aménagement de la place au
bourg de Sanssac l'Eglise

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

14 JUIN 2023

Et publication ou notification

du **14 JUIN 2023**

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration Madame FELGINES Florence.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BARRET Denis a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la construction de la mairie se tenant à ce jour dans le calendrier initial, il y a lieu de commencer à réfléchir à la deuxième étape de la rénovation du bourg.

Le transfert de mairie pouvant raisonnablement s'envisager autour d'avril 2024, le chantier de la place pourrait se lancer au plus tard en septembre 2024.

Cela implique que les co-financements publics soient demandés fin 2023, notamment en novembre 2023 pour la DETR.

Pour cela il nous faut établir le chiffrage de la réalisation. Et donc désigner un cabinet de maîtrise d'œuvre d'exécution. Cette démarche peut aboutir à ce que le groupement ZEPPELIN soit retenu.

En effet, je vous rappelle qu'un marché public étude et assistance à maîtrise d'œuvre avait été signé en 2019 pour l'aménagement de la place de l'église avec le cabinet ZEPPELIN architecte et Bemo AVP.

Ce marché comportait une tranche ferme 7 450 HT soit 8 940 TTC + une tranche optionnelle 24 050 HT soit 28 860 TTC.

La commune avait suspendu l'engagement passé avec ZEPPELIN afin de réaliser en premier lieu la construction de la mairie.

AR Prefecture

043-214302333-20230609-2023_27-DE
Reçu le 14/06/2023

A ce jour, nous devons vérifier quel est notre engagement avec le cabinet ZEPPELIN à savoir les conditions de reprise, de poursuite de l'exécution des prestations avec ce cabinet même s'il faut adapter le projet aux coûts actuels et à nos possibilités, ou si nous devons traiter avec un autre prestataire qu'il nous faudra rechercher.

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le maire à poursuivre les recherches. La contractualisation avec le cabinet retenu au final fera l'objet d'une autre délibération.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 12 juin 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20230609-2023_27-DE
Reçu le 14/06/2023